

Plenipotentiaries— LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE
Continued. VÉNÉZUÉLA:

M. José Gil Fortoul, chargé
d'affaires de la République à
Berlin.

Lesquels, après avoir déposé
leurs pleins pouvoirs, trouvés en
bonne et due forme, sont con-
venus des dispositions suivantes:

Postal correspondence. CHAPITRE I.—*De la Correspondance postale.*

ARTICLE PREMIER.

Inviolable on high seas. La correspondance postale des neutres ou des belligérants, quel que soit son caractère officiel ou privé, trouvée en mer sur un navire neutre ou ennemi, est inviolable. S'il y a saisie du navire, elle est expédiée avec le moins de retard possible par le capturant.

Forwarding from captured ships. Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas, en cas de violation de blocus, à la correspondance qui est à destination ou en provenance du port bloqué.

Blockaded ports. Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas, en cas de violation de blocus, à la correspondance qui est à destination ou en provenance du port bloqué.

ARTICLE 2.

Neutral mail ships. L'inviolabilité de la correspondance postale ne soustrait pas les paquebots-poste neutres aux lois et coutumes de la guerre sur mer concernant les navires de commerce neutres en général. Toutefois, la visite n'en doit être effectuée qu'en cas de nécessité, avec tous les ménagements et toute la célérité possibles.

Vessels exempt from capture. CHAPITRE II.—*De l'exemption de capture pour certains bateaux.*

ARTICLE 3.

Fishing vessels and boats in local trade. Les bateaux exclusivement affectés à la pêche côtière ou à des services de petite navigation locale sont exempts de capture, ainsi que leurs engins, agrès, appareaux et charge ment.

Cette exemption cesse de leur être applicable dès qu'ils participent d'une façon quelconque aux hostilités.

Les Puissances contractantes s'interdisent de profiter du carac-

Who, after having deposited their full powers, found in good and due form, have agreed upon the following provisions:

CHAPTER I.—*Postal Correspondence.*

ARTICLE 1.

The postal correspondence of neutrals or belligerents, whatever its official or private character may be, found on the high seas on board a neutral or enemy ship, is inviolable. If the ship is detained, the correspondence is forwarded by the captor with the least possible delay.

The provisions of the preceding paragraph do not apply, in case of violation of blockade, to correspondence destined for or proceeding from a blockaded port.

ARTICLE 2.

The inviolability of postal correspondence does not exempt a neutral mail-ship from the laws and customs of maritime war as to neutral merchant-ships in general. The ship, however, may not be searched except when absolutely necessary, and then only with as much consideration and expedition as possible.

CHAPTER II.—*The Exemption from Capture of certain Vessels.*

ARTICLE 3.

Vessels used exclusively for fishing along the coast or small boats employed in local trade are exempt from capture, as well as their appliances, rigging, tackle, and cargo.

They cease to be exempt as soon as they take any part whatever in hostilities.

The Contracting Powers agree not to take advantage of the